

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU JEUDI 12 MARS 2026**

**DELIBERATION N° 26-03-036**

**Convention d'objectifs avec l'Association Snow Ski Club**

L'an deux mil vingt-six, le douze mars à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Date de convocation : 6 mars 2026

Date d'affichage : 6 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - FEUTRIER Stéphanie - GRANGE Michel - GIRAUD Nicolas

Représenté : 2

ROCHARD Sophie (donne procuration à GIRAUD Nicolas) - POIROT Marie (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre)

Absents : 3

CLAPPIER Pascal - RETORNAZ Lénaïck - MARTIN Jean-Marie

Secrétaire de séance :

RAMBAUD Marie-Pierre

Rapporteur :

Natacha Rivas, adjointe au maire.

Conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 (créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10, il convient de conclure avec les associations des conventions d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, dès lors que celle-ci est supérieure à 23 000 € par an.

Il a été alloué pour l'année 2026 à l'association Snow-ski club une subvention de fonctionnement d'une somme totale de 162 000 € répartie comme suit :

- section Ski alpin 85 000 €
- section Snow 34 000 €
- section Nordique 28 000 €
- section Freestyle 15 000 €

Cette convention définit les termes du partenariat pour la participation de la Commune aux actions menées par Snow-ski club.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 5 mars 2026, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 5 mars 2026,  
Oui l'exposé de Madame Rivas,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

➤ d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec le Snow-ski club pour l'année 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : \_\_\_\_\_

Publication : \_\_\_\_\_

Valloire, le \_\_\_\_\_

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX.

